

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

2026-01

Séance du 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 9 février 2026 et transmise par voie électronique le 9 février 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme TRIGAULT Céline, M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : Mme HIRSCHINGER Sandrine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Etat récapitulatif des indemnités des élus
- Mission archivage
- Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières
- Maintien de l'organisation scolaire sur 4 jours
- Convention de facturation des charges locatives AEP/assainissement entre la commune et la Sarl A l'Épicerie
- Création d'un emploi au service administratif

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 01 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-après annexé.

Elus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes au titre de ces mandats et/ou fonctions Montant brut annuel	
Bernard Aurisset	Maire	25 452.36 € (montant brut)	
Sandrine Hirschinger	Adjointe	8 878.68 €	
Jean-Marc Iralde	Adjoint	6 343.32 €	
Katherine Pie	Adjointe	6 343.32 €	
Patrick Joussaume	Adjoint	6 343.32 €	

VOTE : 12

2. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 02 MISSION ARCHIVAGE

Le Maire expose au Conseil municipal de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) propose une prestation d'accompagnement à la gestion des archives (papier et numérique) à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Quatre types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3) ; accompagnement dans la gestion des données en préalable à l'archivage électronique (mission 4 – classement des archives papier pré-requis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à compter de ce jour à la mission Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

VOTE : 12

3. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 03 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2026 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :

- 49.11 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
- 65.49 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 32.74 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- sur le domaine public non routier :

- 1 637.14 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
- 1 064.14 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DÉCIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 04 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET CANALISATIONS PARTICULIÈRES

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

L'article R.2333-114 du même code indique que le Conseil municipal fixe le montant de la redevance dans la limite du plafond suivant : $(0,035 \times \text{longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres}) + 100 \text{ €}$. L'article R2333-117 du même code précise que les termes financiers du calcul du plafond de la redevance évoluent chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance au plafond déterminé par le Code et de la faire évoluer chaque année dans les mêmes conditions que le plafond.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance comme suit : $[(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,46$ au titre de l'année 2026.

PRÉCISE que le montant de la redevance évoluera chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

VOTE : 12

5. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 05 MAINTIEN DE L'ORGANISATION SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Madame HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires rappelle que l'école organise sa semaine scolaire sur 4 jours et que cette organisation donne entière satisfaction aux enfants, aux parents et aux enseignants.

Elle rappelle que cette organisation sur 4 jours est une dérogation à la règle puisque la semaine scolaire de référence reste la semaine répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin. Cette dérogation a été accordée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour trois ans. Il convient donc aujourd'hui, pour poursuivre la semaine de 4 jours, de solliciter du DASEN le renouvellement de cette dérogation.

Il faut joindre à la demande de prolongation de la semaine de 4 jours, l'avis de l'IEN de circonscription, le PV du conseil d'école favorable bien entendu aux 4 jours et la délibération du Conseil également favorable aux 4 jours.

Madame HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires, sollicite dès lors le point de vue de l'ensemble du Conseil municipal sur la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Considérant que cette organisation est en totale cohérence avec le projet d'école,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le DASEN, pour la poursuite de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et le maintien de la semaine de quatre jours.

VOTE : 12

6. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 06 CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES LOCATIVES AEP/ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL SARL A L'ÉPI'CRERIE

La commune loue un local aménagé au 2 rue de l'église à la SARL A L'ÉPI'CRERIE.

L'ensemble des charges relatives à l'eau et à l'assainissement sera facturé et réglé par la collectivité qui ensuite, refacturera la quote-part au locataire. Cette facturation interviendra une fois par an et le calcul de répartition sera fait en fonction des relevés réels transmis par le syndicat AEP ELV et le service assainissement de la commune.

Dans le cadre de cette location, une convention dite de facturation des charges sera établie afin de définir les modalités de remboursement des frais liés à la consommation d'eau et d'assainissement restant à la charge du locataire.

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la commune de Ledeux et la société SARL A L'ÉPI'CRERIE et demande au Conseil municipal de l'approuver et l'autorisation de la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents.

VOTE : 12

7. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 07 CRÉATION EMPLOI ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'assistant(e) au secrétariat de mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hié- rar- chique	Effectif budgé- taire	Temps hebdoma- daire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Assis- tant(e) au secrétariat de mairie	Adjoint administra- tif Adjoint administra- tif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet de 24 h	Article L. 332-8 2° du Code gé- néral de la fonction pu- blique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourra être doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 371 et 387.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant(e) au secrétariat de mairie représentant 24 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre 371 et 387.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTÉ l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

La commune ne préempte pas : vente du 48 et 50 rue Bellevue.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 8 décembre 2025.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 8 décembre 2025.
- Fin du contrat de travail de M. LAMOTHE Grégory le 31/03/2026.
- Contrôle des témoins de l'église : rien à signaler.
- Réception d'un courrier des délégués des parents d'élèves informant de propos vulgaires envers les enfants de la part d'un agent. Cet agent mis à disposition par Emploi Service a été remplacé.
- ONF : environ 10 arbres sont à replanter sous les Houssats.
- Tempêtes : quelques dégâts sur la commune (arbres tombés, câbles...).

Départ à 19h25 de M. LLORET Henri.

- Travaux logements communaux : réunion avec Enedis mercredi pour connaître le coût des travaux.
- Borne de recharge électrique : projet en attente pour le moment.
- Projets de pose de panneaux photovoltaïques : projets possibles sur la commune.
- M. IRALDE Jean-Marc ajoute que lors de la réunion à TE 64, il a été dit que les réseaux Enedis et RTE sont à 95 % disponible mais à la limite de la saturation. Pratiquement tous les projets sont réalisables dans le Département mais compte tenu de l'état, il faudra prévoir un renforcement des réseaux.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 07.

Liste des membres présents :

M. AURISSET Bernard,
Mme HIRSCHINGER Sandrine
M. IRALDE Jean-Marc
Mme PIE Katherine

M. JOUSSAUME Patrick
M. LLORET Henri
M. BERGERAS Christian,
Mme MOLUS Nicole

M. GARAT Bernard
Mme GIRARD Evelyne
Mme CANDEVAN Christine
Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 19 h 45

	<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Sandrine HIRSCHINGER</p> 
---	---	---